

# **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône**

## **Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 17 mars 2023**

### **ORDRE DU JOUR**

CCAS-2023-03-1-1 -Conseil d'Administration du CCAS - Séances des 10 novembre et 16 décembre 2022 - Procès-verbaux - Adoption

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-03-2-1 -Décisions prises par Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-03-3-1 -Service Social - Pacte adjoint au don manuel de l'association Croix-Rouge Française - Unité locale du Chalonnais

Rapporteur : Monsieur le Président

CCAS-2023-03-4-1 -Maison des Seniors - Programme d'actions de lien social février - mars 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-03-5-1 -Maison des Seniors - Avenants n°2 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatifs aux résidences autonomie Esquilin et Béduneau 2021-2024

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

CCAS-2023-03-6-1 -Programme de Réussite Éducative (PRE) - Demande de subvention auprès de l'État

Rapporteur : Madame Valérie MAURER

CCAS-2023-03-7-1 -Finances - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023  
Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD

L'an deux mille vingt-trois, le 17 mars à 16h00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône s'est réuni Salle du Conseil, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Gilles PLATRET, Maire de Chalon-sur-Saône, assisté de Nathalie LEBLANC, Jean-Paul FLATOT, Patrick DEDIEU, Valérie MAURER, Ghislaine FAUVEY, Bruno LEGOURD, Michel DUPLOYER, Bernard MOREY, Jean-François PATTIER.

**Excusés :**

Madame Amelle DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Madame Ghislaine FAUVEY, Madame Dominique ROUGERON ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Madame Brigitte FORET ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno LEGOURD, Madame Cécile LAMALLE ayant donné pouvoir à Madame Nathalie LEBLANC.

**Quorum de la séance : 8**

Les élus intéressés ne prenant part ni au débat ni au vote de délibérations font l'objet d'une mention au registre des délibérations

---

## INTERVENTION

---

Monsieur Bruno LEGOURD

*Mesdames, messieurs, en tant que vice-président je vais commencer à présider cette séance et Monsieur le Président nous rejoindra en cours de conseil d'administration.*

### **CCAS-2023-03-1-1 - Conseil d'Administration du CCAS - Séances des 10 novembre et 16 décembre 2022 - Procès-verbaux - Adoption**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS d'adopter les procès-verbaux des séances des 10 novembre et 16 décembre 2022.

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'adopter les Procès-verbaux des séances des 10 novembre et 16 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour

### **CCAS-2023-03-2-1 - Décisions prises par Le Président du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

---

## INTERVENTION

---

Monsieur Bruno LEGOURD

*En termes de commentaires je pourrai apporter qu'effectivement il y a des montants assez élevés. Pour certaines c'est le cumul de deux aides, ça peut être aussi les aides à la vie quotidienne, une aide par rapport à du transport, une aide tremplin vers une reprise d'emploi ou des aides cumulées parce que nous avons beaucoup de ruptures dans les parcours de vie.*

*Par exemple, une pension de réversion qu'on a six mois après pour une veuve qui doit payer des frais d'obsèques, ce qui veut dire des dépenses en plus et la pension de réversion n'arrivant qu'au bout de quelques mois pendant ce temps-là il faut que la personne puisse vivre malgré tout. Donc*

*on a quand même des parcours de rupture importants au niveau des différentes allocations auxquelles peuvent prétendre les personnes en difficulté.*

*Comme je suis sur les aides facultatives, nous vous présenterons au prochain CA un bilan des aides facultatives de l'année 2022.*

*Nous avons travaillé dessus et pensons les réorganiser de façon à en diminuer le nombre, les rendre plus lisibles pour tous nos partenaires et avoir une aide d'urgence qui aura deux finalités : l'aide alimentaire et l'aide d'hygiène. On se rend compte qu'effectivement de plus en plus il y a des problèmes d'hygiène, hygiène personnelle mais aussi hygiène ménagère. Nous avons reçu les associations caritatives les plus importantes de Chalon qui nous ont rapporté le cas de familles qui lavent leur linge avec du produit vaisselle parce que vous savez combien sont chers les produits lessiviels. Ça sera certainement une orientation, qu'on a déjà bien abordée avec les quatre majors associatives qui luttent contre la précarité, qu'on va définir avec elles dans le cadre de leurs subventions. Parce qu'il y a effectivement des besoins d'accompagnement pour l'hygiène, on a déjà été dans cette dimension d'hygiène personnelle et on se rend compte que l'hygiène du linge est aussi importante.*

*Nous vous présenterons donc au prochain CA une réorganisation, le fond ne le changera pas.*

*Nous vous verrons aussi pour préparer la pérennisation des seuils des aides facultatives. Nous avons augmenté les aides facultatives de 20 %, nous avons aussi augmenté de 20 % le seuil de déclenchement de ces aides et ce que l'on constate c'est qu'il faut qu'on pérennise par rapport à l'augmentation du coût de la vie, qu'on cesse d'être dans une situation exceptionnelle et qu'on normalise un peu les seuils.*

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président doit rendre compte, à chacune de ses réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Décision n° DC2022/176 du 24 novembre 2022

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/177 du 24 novembre 2022

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit acheter un lave-linge.

Décision n° DC2022/178 du 24 novembre 2022

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/179 du 24 novembre 2022

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/180 du 2 décembre 2022

Secours d'urgence de 50 € pour une personne en difficultés financières qui doit ouvrir un compte bancaire.

Décision n° DC2022/181 du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/182 du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Secours d'urgence de 65 € pour une personne en difficultés financières qui doit régler la licence de sport de son fils.

Décision n° DC2022/183 du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/184 du 1<sup>er</sup> décembre 2022

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/185 du 9 décembre 2022

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/186 du 9 décembre 2022

Secours d'urgence de 80 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/187 du 9 décembre 2022

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/188 du 9 décembre 2022

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2022/189 du 9 décembre 2022

Secours d'urgence de 170 € pour une personne en difficultés financières qui doit régler un traitement médical non pris en charge.

Décision n° DC2023/001 du 16 décembre 2022

Secours d'urgence de 85 € pour une personne en difficultés financières, qui doit régler la licence de sport de son fils.

Décision n° DC2023/002 du 16 décembre 2022

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/003 du 16 décembre 2022

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/004 du 16 décembre 2022

Secours d'urgence de 400 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/005 du 16 décembre 2022

Secours d'urgence de 50 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit acheter un congélateur.

Décision n° DC2023/006 du 22 décembre 2022

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/007 du 22 décembre 2022

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/008 du 6 janvier 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières, qui doit régler une facture d'énergie.

Décision n° DC2023/009 du 6 janvier 2023

Secours d'urgence de 240 € pour une personne en difficultés financières, qui doit acheter un lave-linge.

Décision n° DC2023/010 du 6 janvier 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières, qui doit régler des interventions de ménage et pour sa toilette.

Décision n° DC2023/011 du 6 janvier 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/012 du 6 janvier 2023

Secours d'urgence de 60 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/013 du 6 janvier 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/014 du 6 janvier 2023

Secours d'urgence de 200 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/015 du 12 janvier 2023

Secours d'urgence de 120 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/016 du 12 janvier 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/017 du 12 janvier 2023

Secours d'urgence de 100 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/018 du 12 janvier 2023

Secours d'urgence de 300 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/019 du 12 janvier 2023

Secours d'urgence de 84 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/020 du 12 janvier 2023

Secours d'urgence de 440 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires, régler son assurance véhicule, payer son hébergement.

Décision n° DC2023/021 du 12 janvier 2023

Secours d'urgence de 150 € pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/022 du 18 janvier 2023

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/023 du 18 janvier 2023

Secours d'urgence de 260 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir consulter un médecin expert en vue de l'ouverture d'une mesure de protection et subvenir à ces besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/024 du 19 janvier 2023

Secours d'urgence de 100 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/025 du 18 janvier 2023

Secours d'urgence de 88 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/026 du 18 janvier 2023

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/027 du 18 janvier 2023

Secours d'urgence de 240 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/028 du 18 janvier 2023

Secours d'urgence de 240 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit réparer son véhicule.

Décision n° DC2023/029 du 26 janvier 2023

Secours d'urgence de 430 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et acheter un fauteuil roulant électrique.

Décision n° DC2023/030 du 26 janvier 2023

Secours d'urgence de 84 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/031 du 26 janvier 2023

Secours d'urgence de 120 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/032 du 1 février 2023

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/033 du 1 février 2023

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/034 du 1 février 2023

Secours d'urgence de 200 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/035 du 1 février 2023

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/036 du 1 février 2023

Secours d'urgence de 120 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit régler sa complémentaire santé solidaire.

Décision n° DC2023/037 du 1 février 2023

Secours d'urgence de 50 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit régler sa complémentaire santé solidaire.

Décision n° DC2023/038 du 1 février 2023

Secours d'urgence de 84 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/039 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 100 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/040 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 480 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit régler sa facture d'énergie.

Décision n° DC2023/041 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 540 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et régler une dette de loyer.

Décision n° DC2023/042 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 300 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/043 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 70 euros pour une personne en difficultés financières, qui a besoin de médicaments non pris en charge.

Décision n° DC2023/044 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 374,28 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et acquitter des frais d'hospitalisation non pris en charge.

Décision n° DC2023/045 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 337 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et régler une franchise d'assurance suite à un sinistre logement.

Décision n° DC2023/046 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 150 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires.

Décision n° DC2023/047 du 16 février 2023

Secours d'urgence de 390 euros pour une personne en difficultés financières, qui doit subvenir à ses besoins alimentaires et acheter un réfrigérateur.

Convention n° 23C001 du 17 janvier 2023

Convention d'occupation de locaux au 26 rue Jean Moulin à Chalon-sur-Saône au bénéfice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse à titre gracieux.

Vu les articles R.123-20 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020-07-9-1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 15 juillet 2020, portant délégation d'attributions à son Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De prendre acte des décisions prises par le Président.

Ne donne pas lieu à un vote

**CCAS-2023-03-3-1 - Service Social - Pacte adjoint au don manuel de l'association Croix-Rouge Française - Unité locale du Chalonnais**

Rapporteur : Monsieur le Président,

L'association Croix-Rouge Française - Unité locale du Chalonnais intervient sur différents domaines d'activité :

- Aide aux personnes en difficulté (accueil d'urgence sociale 115, SAMU Social, aide alimentaire, aide vestimentaire, aide en matière d'hygiène et d'hébergement, ...),
- Formations aux gestes de secours (grand public, bénévoles, élèves des écoles),
- Secours aux blessés (couvertures sanitaires de manifestations, renfort des secours publics, renfort à l'hôpital, ...),

- Assistance aux sinistrés et soutien aux populations (accueil et hébergement d'urgence, interventions auprès de sinistrés, soutien psychologique aux victimes, ...).

L'Unité locale du Chalonnais, qui compte environ 190 adhérents et bénévoles, est l'unité la plus importante de Bourgogne Franche-Comté et couvre une centaine de communes.

Elle est investie dans de nombreuses actions sociales au sein d'un large réseau de partenaires : SAMU Social, Mobi 115, réseau VIF, convoyage de personnes dépendantes ou à mobilité réduite, aide vestimentaire, actions prison justice, actions en direction des personnes âgées, ...

Selon le baromètre « Hygiène et Précarité en France » publié en 2021, « la précarité hygiénique est une réalité bien ancrée avec trois millions de Français qui continuent de se priver de produits d'hygiène de base faute de moyens ; un facteur d'exclusion sociale qui persiste et s'aggrave chez les plus fragiles. L'apparence et l'hygiène sont des critères déterminants du jugement des autres entraînant un mal-être qui va jusqu'à l'exclusion sociale ».

Considérant que cette problématique est un facteur d'exclusion sociale et contribue à la mésestime de soi, l'Unité locale du Chalonnais a souhaité faire don au CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône de cent kits hygiène, qui seront attribués par les travailleurs sociaux du CCAS aux bénéficiaires les plus fragiles, suite à une évaluation de leur situation de précarité socio-économique. Il s'agit ainsi de permettre aux bénéficiaires de maintenir ou de rénover leur sentiment de dignité.

### **Description du dispositif proposé :**

Sur le plan juridique, la donation de la Croix-Rouge - Unité locale du Chalonnais peut être qualifiée de don manuel car elle cumule trois caractéristiques :

- elle se réalise par la seule remise du bien qu'effectue le donateur au donataire ;
- elle réunit l'intention libérale du donateur (c'est-à-dire qu'il a la conscience et la volonté de donner son bien sans aucune contrepartie) et l'acceptation du donataire de recevoir à titre gratuit ;
- elle suppose l'impossibilité, pour le donateur, de reprendre le bien donné, y compris lorsque le donataire en serait d'accord.

Le don manuel n'est soumis à aucun formalisme. Cependant, dans le cas présent, la rédaction d'une convention est préconisée afin de servir de preuve de la libéralité, et ce d'autant plus que le don est affecté au Service Social du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Aussi, la convention valant pacte adjoint au don manuel, jointe en annexe, précise-t-elle :

- que le donateur réitère à des fins probatoires avoir réalisé un don manuel de cent kits hygiène au profit du donataire ;
- que le transfert de propriété du donateur au donataire s'est opéré par la remise matérielle des kits hygiène dans les locaux du Service Social à la fin de l'année 2022 ;
- que le don est à destination de bénéficiaires suivis par les travailleurs sociaux du Service Social, après évaluation de leur situation.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-5, R.123-2 et R.123-20,

Vu la tradition du don manuel, exception à la forme notariée du don,

Vu le projet de convention, valant pacte adjoint au don, joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver la convention valant pacte adjoint au don manuel (don de 100 kits hygiène) effectué par l'association Croix-Rouge Française - Unité locale du Chalonnais au bénéfice du CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour

**CCAS-2023-03-4-1 - Maison des Seniors - Programme d'actions de lien social février - mars 2023**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La Maison des Seniors met en œuvre tout au long de l'année un programme d'actions de prévention et de lien social autour du bien-être, de la culture, des activités physiques, de l'environnement, des nouvelles technologies, des activités manuelles, des sorties à la journée, des séjours et un repas dansant en partenariat avec l'école hôtelière Stelo Formation.

**Description du dispositif proposé :**

FEVRIER 2023

| Thèmes                | Activités                                                                                                                                                                                                                                            | Tarif                      |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Culture et patrimoine | Projection de films à la Maison des Seniors                                                                                                                                                                                                          | Gratuit                    |
|                       | Chorale des chanteurs autonomes                                                                                                                                                                                                                      | Gratuit                    |
|                       | Escape Game au Musée Denon                                                                                                                                                                                                                           | Gratuit                    |
|                       | Festival Chefs Op's : atelier critique sur un court-métrage de Charlie Chaplin                                                                                                                                                                       | Gratuit                    |
| Développement durable | Café réparation : rencontre des bénévoles                                                                                                                                                                                                            | Gratuit                    |
| Forme et bien-être    | Atelier mémoire pour stimuler ses capacités mnésiques par le biais de petites activités et jeux ludiques, animé par un neuropsychologue                                                                                                              | 21 € le cycle de 7 séances |
|                       | On tricote et on papote                                                                                                                                                                                                                              | Gratuit                    |
|                       | Travailler la confiance en soi, animé par une intervenante titulaire d'un Certificat Formatrice<br>Pause Sensibilisation à la pleine conscience - Mindfull Education et d'un Certificat Praticienne<br>Pleine conscience et instructrice Mindfulness | 9 € le cycle de 3 séances  |
|                       | Atelier équilibre, animé par la Mutualité Française                                                                                                                                                                                                  | Gratuit                    |

|                        |                                                                                              |                                                          |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Les clefs du numérique | Ateliers numériques, animé par le kiosque multimédia                                         | Gratuit                                                  |
|                        | Permanence d'un conseiller numérique une heure par semaine pour un accompagnement individuel | Gratuit                                                  |
| Divertissement         | Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat                                          | 10,13 € : repas et animation<br>1,98 € : animation seule |
| Loisirs sportifs       | Danse en ligne à l'école de danse Colmard, animé par une professeur de danse                 | 3 € la séance                                            |
|                        | Après-midi Bowling                                                                           | 5 €                                                      |
|                        | Tournoi de Baby-foot / Pétanque Pocket                                                       | Gratuit                                                  |
| Sorties                | Poursuite des rencontres pour le programme de visites de monuments avec les seniors          | Gratuit                                                  |
|                        | Visite du Château de Couches                                                                 | 5 € la visite                                            |
|                        | Visite du Musée de l'école à St Rémy                                                         | 5 € la visite                                            |

### MARS 2023

| Thèmes                 | Activités                                                                                                                               | Tarif                                                    |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| Culture et patrimoine  | Projection de films à la Maison des Seniors                                                                                             | Gratuit                                                  |
|                        | Chorale des chanteurs autonomes                                                                                                         | Gratuit                                                  |
|                        | Spectacle « L'enfant intemporel »                                                                                                       | Gratuit                                                  |
| Forme et bien-être     | Atelier mémoire pour stimuler ses capacités mnésiques par le biais de petites activités et jeux ludiques, animé par un neuropsychologue | 21 € le cycle de 7 séances                               |
|                        | Atelier équilibre, animé par la Mutualité Française                                                                                     | Gratuit                                                  |
| Les clefs du numérique | Ateliers numériques, animé par le kiosque multimédia. Initiation à l'ordinateur et initiation à la tablette ou smartphone.              | Gratuit                                                  |
|                        | Permanence d'un conseiller numérique une heure par semaine pour un accompagnement individuel                                            | Gratuit                                                  |
| Divertissement         | Repas dansant chaque mardi à la Salle Marcel Sembat                                                                                     | 10,13 € : repas et animation<br>1,98 € : animation seule |
|                        | Blind test culinaire « Les épices »                                                                                                     | Gratuit                                                  |
|                        | On tricote et on papote                                                                                                                 | Gratuit                                                  |
|                        | Découverte de nouveaux jeux de société                                                                                                  | Gratuit                                                  |
|                        | Après-midi Crêpes Party                                                                                                                 | 3 €                                                      |
|                        | Mise à disposition d'un puzzle où chacun pourra venir en autonomie mettre sa « pièce » à                                                | Gratuit                                                  |

|                     |                                                                                        |               |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
|                     | l'édifice.                                                                             |               |
| Loisirs sportifs    | Après-midi Bowling                                                                     | 5 € la partie |
|                     | Danse en ligne à l'école de danse Colmard,<br>animé par une professeur de danse        | 3 € la séance |
|                     | Tournoi de Baby-foot / Pétanque Pocket                                                 | Gratuit       |
| Sorties             | Poursuite des rencontres pour le programme de<br>visites de monuments avec les seniors | Gratuit       |
|                     | Visite du Château de Germolles                                                         | 5 € la visite |
| Séjours<br>vacances | Présentation des séjours d'été                                                         | Gratuit       |

\*\*\*

Un soutien financier peut être demandé à la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie pilotée par le Département.

La CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, ... peuvent également être sollicités pour le financement d'actions.

De plus, pour la mise en place de ces activités de lien social, il est nécessaire de signer, avec les partenaires porteurs d'actions, des conventions précisant les modalités d'intervention et de coopération avec la Maison des Seniors.

Les crédits nécessaires à la réalisation des activités seront inscrits au projet de budget 2023 du CCAS.

Vu les articles R123-20 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'approuver le programme d'activités de lien social de la Maison des Seniors de février et mars 2023 ;
- D'approuver les tarifs des activités de lien social de la Maison des Seniors de février et mars 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les demandes de subventions auprès de divers organismes financeurs tels que la Conférence des Financeurs, la CARSAT, l'AG2R, le GIE IMPA, MALAKOFF MEDERIC, ..., pour le financement des actions de lien social énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions de prévention et de lien social de la Maison des Seniors.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour

**CCAS-2023-03-5-1 - Maison des Seniors - Avenants n°2 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) relatifs aux résidences autonomie Esquilin et Béduneau 2021-2024**

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitat aux personnes âgées afin de rompre leur isolement. Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des « résidences autonomie ».

Ainsi, la loi prévoit l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

Le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône gère deux résidences autonomie, les Résidences Béduneau et Esquilin qui répondent aux prestations minimales individuelles et collectives imposées par le décret définissant les résidences autonomie.

Le CCAS mène également, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale d'accompagnement des personnes âgées, un ensemble d'actions visant à prévenir la perte d'autonomie notamment auprès des résidents de ses résidences autonomie.

Ainsi, les résidences autonomie du CCAS répondent aux exigences posées par le Conseil départemental de Saône-et-Loire dans le cadre de l'application de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (loi ASV).

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été conclu, entre le Président du Conseil départemental et le CCAS gestionnaire de l'établissement, afin d'organiser la mise en œuvre de cette disposition.

**Description du dispositif proposé :**

Le forfait autonomie attribué à chaque résidence se décompose en deux parties :

- Une part fixe garantie ;
- Une part variable potentielle.

La participation financière pour 2022 attribuée par le Conseil départemental de Saône-et-Loire, dans le cadre du forfait autonomie, se décline ainsi :

**ESQUILIN**

- La part fixe pour un montant de 16 233,79 € ;
- La part variable pour un montant de 6 623,21 €.

Soit un total de 22 857 €.

**BEDUNEAU**

- La part fixe pour un montant de 15 907,89 € ;
- La part variable pour un montant de 5 456,11 €.

Soit un total de 21 364 €.

Les avenants n°2 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens relatifs aux résidences autonomie Esquilin et Béduneau ont été signés le 2 février 2023 pour permettre d'engager le financement de la part variable.

Il convient de régulariser à posteriori la signature de ces avenants, comme l'admet la jurisprudence administrative.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R123-20, L233-1 et suivants, et L.313-12 III et D.312-159-4,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement,

Vu la jurisprudence administrative, et notamment l'arrêt n°370588 du Conseil d'Etat en date du 8 octobre 2014,

Vu les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus le 11 août 2021 concernant les résidences autonomie Esquilin et Béduneau,

Vu la décision de la Conférence des financeurs du 13 octobre 2022, portant sur l'attribution de la part variable du forfait autonomie aux résidences autonomie,

Vu les avenants joints en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De donner son accord, a posteriori, à la conclusion des avenants n°2 aux Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens relatifs aux résidences autonomie Esquilin d'une part et Béduneau d'autre part, signés le 2 février 2023.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour

### **CCAS-2023-03-6-1 - Programme de Réussite Éducative (PRE) - Demande de subvention auprès de l'État**

Rapporteur : Madame Valérie MAURER,

En application de la loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, le Centre Communal d'Action Sociale a été désigné pour mettre en œuvre le « Programme de Réussite Educative » à compter de 2010.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du volet « Egalité des chances » de la loi de programmation pour la Cohésion Sociale, loi 2005-32 du programme pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

Ce dispositif national vise à favoriser l'égalité des chances pour tous les enfants qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement favorable à leur développement. Il ambitionne aussi d'accompagner les parents dans leurs missions éducatives, tout en mettant en place des actions en faveur de leurs enfants.

### Les principes fondamentaux :

- L'enfant et sa famille sont au centre du dispositif : rien n'est envisageable sans l'adhésion de la famille, elle est associée à l'élaboration et la mise en place du parcours individualisé,
- Une approche croisée, multi partenariale, et globale des situations,
- Un parcours individualisé : des réponses adaptées aux besoins de chaque situation,
- Ne pas se substituer au droit commun,
- La confidentialité des informations dans le cadre juridique du secret professionnel, de l'obligation de discrétion et du droit des enfants et des adultes au respect de leur vie privée.

### Description du dispositif proposé :

Le PRE s'adresse à tous les enfants chalonnais de 2 à 16 ans et leur famille présentant des signes de fragilité ou ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. Il est déployé sur l'ensemble du territoire de la commune avec une priorité sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce dispositif vise à :

- Favoriser la réussite éducative, l'épanouissement et le bien-être des enfants qui présentent des signes de fragilité,
- Renforcer la place du parent comme acteur central de la réussite éducative de son enfant.

Ce dispositif propose aux enfants, ainsi qu'à leur famille, des parcours individualisés qui permettent de traiter globalement les difficultés rencontrées. La prise en charge, de 18 mois maximum avec des points d'étape semestriels, peut porter sur quatre axes :

- Accompagnement à la scolarité,
- Accompagnement de la parentalité,
- Accompagnement thérapeutique,
- Développement de l'accès aux loisirs et à la culture.

Le PRE peut être sollicité par toute personne qui a identifié un enfant présentant des signes de fragilité : famille, enseignant, animateur, assistante maternelle, travailleur social, éducateur...

Depuis septembre 2017, le PRE fait partie du Service Familles – Direction de la Cohésion Sociale et trois agents ont des missions dédiées au PRE : 1 ETP Coordinatrice PRE, 1 ETP Référente de parcours et 0,15 ETP Responsable de Service.

Sur l'année 2022, le PRE a accompagné 137 enfants différents dont 25 nouvelles situations, 68% de ces enfants habitant un des quartiers politique de la ville de Chalon-sur-Saône.

Répartition des suivis par axes d'accompagnement :

- Accompagnement à la scolarité : 30,
- Accompagnement de la parentalité : 21,
- Accompagnement thérapeutique : 87,
- Développement de l'accès aux loisirs et à la culture : 45.

Actions spécifiques menées en 2022 :

- Séjour « Colos apprenantes » : 20 enfants différents sont partis du 25 au 29 juillet à La chapelle Naude avec l'association Planète Cirque.
- Actions groupales au sein des écoles « Politique de la Ville » : intervention de prestataires PRE au sein des écoles (Saint-Exupéry et Maurice Cortot) auprès de petits groupes d'élèves (quatre à cinq maximum) autour de la gestion des émotions.
- Trois stages proposés pendant les vacances de Toussaint et Noël : « apprendre à apprendre » et « gestion des émotions avec une musicothérapeute » : 18 enfants différents.

L'objectif 2023 d'accompagnements est fixé à 130 enfants pour assurer un suivi qualitatif, individuel et global.

Concernant les perspectives qualitatives 2023, il est proposé de :

- Proposer des stages en méthodologie "apprendre à apprendre" sur les vacances scolaires et/ou les mercredis,
- Mettre en place des actions en direction des parents : comment je peux aider mon enfant après l'école. Formation en petits groupes sur les quartiers politique de la ville et en deuxième temps créer des "parents relais" au sein de l'école,
- Créer une nouvelle dynamique auprès des collèves : meilleure connaissance du dispositif permettant de mettre en place des actions passerelles (CM2/Collège),
- Poursuivre les colos-apprenantes en favorisant le travail avec des associations locales (souci de continuité de parcours),
- Intervention d'une orthophoniste avec deux objectifs principaux : permettre d'avoir un premier avis "diagnostic" dans le cadre d'une orientation auprès du PRE et proposer aux parents des outils pratiques à utiliser à la maison en attendant une prise en charge,
- Proposition de séances en graphologie par petits groupes parents/élèves et enseignants qui sont démunis face à de nombreux élèves dont l'apprentissage est plutôt bon mais dont l'écriture est compliquée, laborieuse (constat partagé dans les demandes PRE),
- Réalisation d'un film auprès des acteurs du PRE (famille/partenaires...).

Le budget prévisionnel 2023 pour la partie « Actions » s'élève à 35 000 € avec une recette prévisionnelle de l'ANCT de 19 000 € ; et pour la partie « Ingénierie » 110 000 € pour une recette prévisionnelle de 45 000 €. Ce qui représente un budget global de 145 000 € et une subvention sollicitée à hauteur de 61 000 €, 42% du budget global.

Deux dossiers de demande de subvention doivent être déposés par le CCAS auprès du Contrat de Ville et sont présentés en annexe.

Les crédits nécessaires à ce projet seront inscrits au projet de budget 2023 du CCAS.

Vu l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2021-2022 du contrat de ville du Grand Chalon,

Vu les demandes de subvention, jointes en annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention utile et notamment auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) pour le Programme de Réussite Educative ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité par 14 voix pour

Rapporteur : Monsieur Bruno LEGOURD,

---

## **INTERVENTIONS**

---

### Monsieur le Président

*Nous vous présentons, et je vais laisser le soin à Bruno LEGOURD et pour la partie PRE à Valérie MAURER de le faire, donc les orientations budgétaires de l'année 2023.*

*Dans le document qui vous a été transmis il y a évidemment un rappel des orientations budgétaires de la Ville de Chalon-sur-Saône telles qu'elles ont été débattues hier soir puisque, je rappelle toujours que même si nous avons une existence particulière avec notre Conseil d'Administration, c'est bien le CCAS de la Ville de Chalon-sur-Saône. Les deux sont intimement voire même inextricablement liés et à ce titre-là d'ailleurs, la Ville de Chalon-sur-Saône compte augmenter sa participation au CCAS sur l'année 2023 parce qu'il nous semble que les besoins sont plus forts.*

*On fera aussi un état des dépenses prévisionnelles en fonctionnement. On voit aussi monter en puissance un certain nombre de dispositifs qu'on a pu initier, notamment pour venir en aide aux populations les plus fragiles de notre ville. Et à ce titre-là, face à cette demande sociale réaffirmée et ce contexte budgétaire particulier du CCAS, la Ville augmentera sa contribution sur l'année 2023. L'idée étant, et je pense que l'on peut tous se retrouver sur ce sujet-là, que l'on doit absolument être le service public de référence pour les Chalonnais et Chalonnaises qui ont des difficultés. Ils sont nombreux, ils sont même plus nombreux aujourd'hui qu'hier et le contexte économique que nous vivons n'y est pas pour rien.*

*Donc indépendamment des autres missions qui sont les nôtres, nous avons la volonté de pouvoir répondre à la demande sociale telle qu'elle nous est adressée de plus en plus. Sachant que, et c'est toute la thématique de "l'aller vers", il ne s'agit pas simplement d'instituer une aide possible. Il faut à la fois recevoir le demandeur pour connaître l'étendue de ses difficultés, c'est vraiment notre logique d'aide telle que nous la pratiquons et que nos travailleurs sociaux la pratiquent, et puis il faut surtout faire connaître notre dispositif pour que ceux qui pourraient en bénéficier puissent y avoir accès. C'est une vraie difficulté souvent qu'on rencontre au CCAS comme ailleurs. Comment faire connaître ce qui peut profiter soulager, aider la population ?*

*Voilà ce que je voulais dire en introduction et je laisse Monsieur le vice-président, et Madame MAURER pour sa partie, vous faire la présentation détaillée avant le débat.*

---

## INTERVENTIONS

---

Monsieur le Président

*Merci beaucoup Monsieur LEGOURD.*

*Je profite évidemment de ce débat budgétaire pour remercier à la fois la direction des finances qui a fait la préparation de ce qui vous a été présentée et puis évidemment l'ensemble des agents du CCAS. Toutes ces orientations, tous les chiffres qui les accompagnent dans le rapport qui vous a été transmis avec l'ordre du jour, n'ont de sens que s'ils sont mis en œuvre et en musique par les agents de la collectivité. Je les en remercie infiniment en votre nom à tous.*

*Y-a-t-il des demandes d'intervention ou de précisions sur le sujet des orientations budgétaires ?*

*Oui allez-y Monsieur MOREY.*

Monsieur Bernard MOREY

*Simplement je voudrais revenir un petit peu sur ce que vous disiez tout à l'heure concernant la communication et le fait que la plupart des personnes qui pourraient être bénéficiaires n'ont malheureusement pas connaissance des aides qui pourraient leur être apportées.*

*Entre autres, la Ville de Chalon participe aux Commissions Uniques Délocalisées pour utiliser le fonds social logement, je ne parlerai pas de cette partie-là qui est la partie qui correspond aux aides concernant l'énergie etc.*

*Je voudrais surtout mettre l'accent sur les jeunes, les 16-25. Il y a le fonds d'aide aux jeunes qui existe et qui n'est absolument pas utilisé, il faut le savoir. L'enveloppe est quasiment pleine et cette enveloppe concerne tous les jeunes de 16 à 25 ans qui sont dans un parcours professionnel ou de formation. Par exemple un jeune qui est en apprentissage au CIFA de Mercurey, que ce soit en hôtellerie ou dans d'autres métiers où il aura besoin de matériel ou d'équipements vestimentaires, tout ça représente facilement des budgets de 300 à 400 € et peut être pris en charge dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes.*

*Mais la plupart des parents qui sont peut-être en difficultés sur le chalonnais ne connaissent pas forcément ce type d'aide qui peut être apportée à leurs enfants. Ça peut être aussi sur l'aide au permis de conduire, aux frais de transport, il y a toute une palette d'aides.*

*Je voudrais surtout mettre l'accent sur le fait que ces fonds pour la plupart aujourd'hui ne sont pas utilisés car le fonds d'aide aux jeunes n'est pas suffisamment sollicité par les partenaires, les travailleurs sociaux qui, avec échange auprès des parents, pourraient apporter des réponses à tous ces enfants qui sont dans des parcours professionnels ou de formation.*

Monsieur Bruno LEGOURD

*Pas suffisamment sollicité mais aussi pas suffisamment connu, c'est toujours le même problème. Il va falloir qu'on en reparle effectivement pour que ce fonds soit employé.*

Monsieur le Président

*D'autres demandes d'intervention ? Madame Leblanc.*

Madame Nathalie LEBLANC

*C'est quand même un dispositif qui est vraiment très ancien, connu notamment de la Mission Locale, et je sais que le CCAS travaille avec la Mission Locale donc franchement je m'étonne qu'il n'y ait pas plus de saisine de ce fonds.*

Monsieur Bernard MOREY

*Ce fonds n'est pas seulement suivi par la Mission Locale. N'importe qui peut faire un dossier demandeur, d'où l'intérêt que les familles soient au courant de ce type d'aide. Le vecteur n'est pas seulement la Mission Locale, ça peut être toutes les autres associations chalonnaises d'entraide qui pourraient communiquer auprès des personnes qui les sollicitent.*

Madame Nathalie LEBLANC

*Absolument, déjà simplement la Mission Locale ça devrait permettre à pas mal de jeunes d'y accéder. Souvent il était intéressant de passer par la Mission Locale parce que comme vous le disiez, que ce soit une aide pour la formation, pour le permis de conduire, souvent ça passe par la Mission Locale. C'est vraiment étonnant parce que le système chalonnais fonctionne bien en synergie.*

Monsieur Michel DUPLOYER

*L'enveloppe est de combien à peu près ? Vous avez une idée de l'enveloppe par personne ou globale ?*

Monsieur Bernard MOREY

*Par personne c'est impossible à dire parce que c'est départemental. Au global c'est sûrement plusieurs centaines de milliers d'euros.*

Monsieur le Président

*Merci Monsieur MOREY de l'avoir souligné, c'est l'illustration de la difficulté qui est la nôtre comme courroie de transmission, non seulement des dispositifs que l'on crée nous-mêmes puisque les aides facultatives c'est la volonté du CCAS qui a permis de les mettre en œuvre, mais d'autres dispositifs dont nous sommes les relais et qui ne vont pas forcément à destination de ceux qui pourraient en profiter. En tout cas voilà, ça fait partie des enjeux forts notamment en ces temps un peu compliqués pour toutes les familles et les individus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 ;
- De prendre acte de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat ;
- D'approuver les orientations budgétaires 2023 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chalon-sur-Saône.

Adopté à l'unanimité par 12 voix pour, 2 abstentions

**Monsieur Gilles PLATRET,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a horizontal stroke at the end.

**Président du Conseil d'Administration  
du CCAS de Chalon-sur-Saône**